

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **1^{er} avril 2019**

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **1^{er} avril 2019**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,

1. Altillac Bas, Aliénation de chemin pour installation d'un portail,
2. Bibliothèque, conventionnement avec le Conseil Départemental,
3. Intercommunalité, convention de débroussaillage entre la Communauté de Communes Midi Corrèzien et la Commune pour la voirie communautaire,
4. Vente d'une parcelle issue de la parcelle AX 722 en zone commerciale à Monsieur REVELLAT,
5. Vente d'une parcelle issue de la parcelle AX 722 en zone non commerciale à Mesdames ROUGIE et MILLET,
6. Bellovic, participation au syndicat,
7. Bellovic, voirie rurale 2019, modification,
8. Numérotation des voies, mise à jour du plan de financement pour les demandes de subvention,
9. Ecole, participation l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,
10. Subventions aux associations, Comice Agricole de l'ancien canton de Mercoeur,
11. Subventions aux associations, Foyer socio-éducatif du Collège de Beaulieu S/Dordogne,
12. Subventions aux associations, autres,
13. Amortissements 2019, durée et validation,
14. Maison des Associations, ouverture éventuelle de crédits supplémentaires, mise à jour du plan de financement
15. Plan Aménagement du Bourg, Avenue des Généraux Marbot, mise à jour du plan de financement,
16. Travaux de voirie « ordinaires » 2019, plan de financement,
17. Salle polyvalente, travaux
18. Vote des taux 2019,
19. Vote du budget primitif 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 27 février au 12 avril 2019,
- * CRnr 7 du Treil, travaux,
- *

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Absents : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Alain LEGROS, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Denis PINSAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 11 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur Alain LEGROS, absent, a donné procuration à Madame Maryse CHARBONNEL.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 27 février 2019. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Altillac Bas, Aliénation de chemin pour installation d'un portail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu le Décret n° 76.921 en date du 8 octobre 1976,

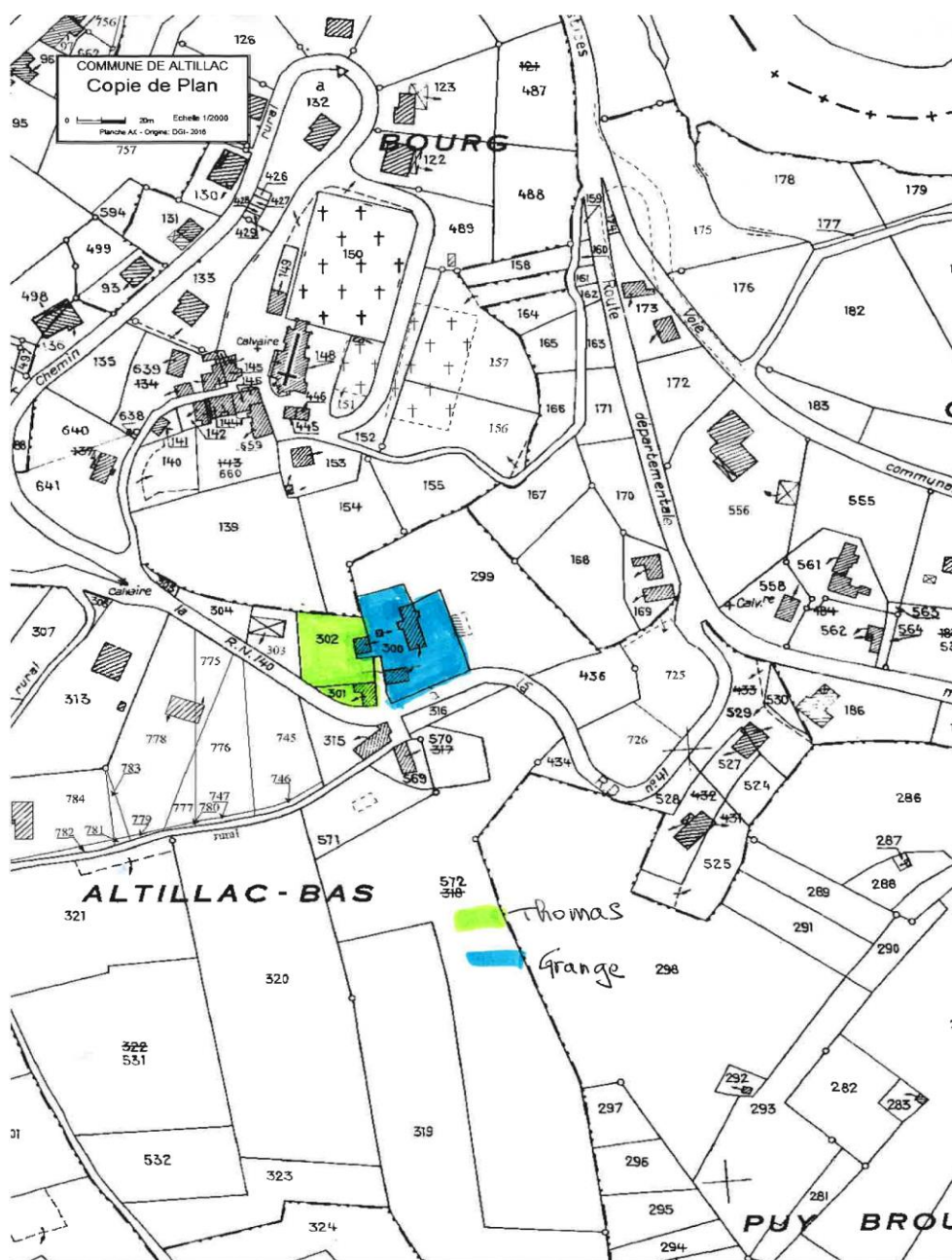
Vu la représentation du chemin sur le terrain

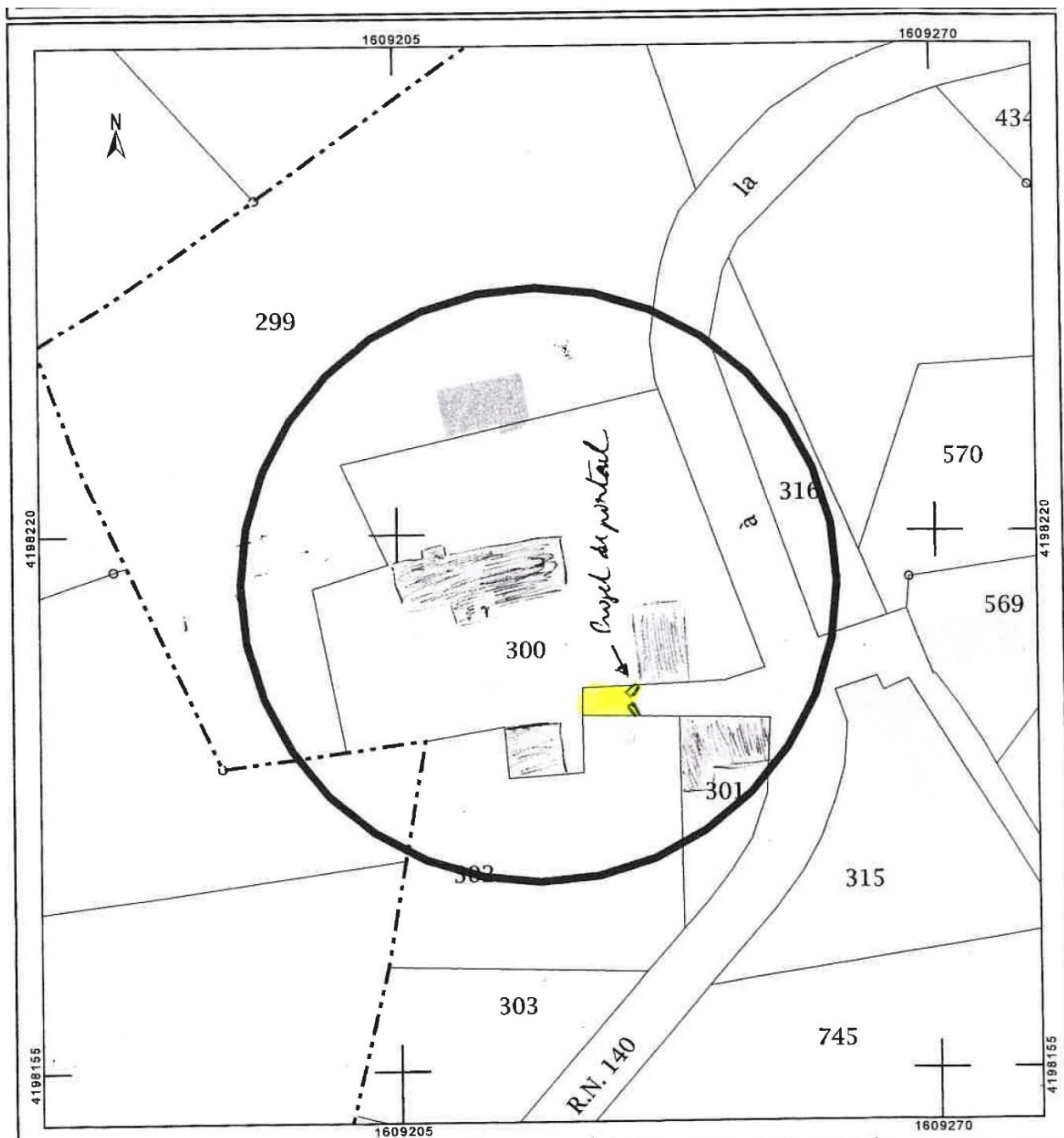
Vu la demande écrite en date du 29 novembre 2018 de Madame et Monsieur Christophe GRANGE d'installer un portail sur le chemin communal à Altillac Bas, (plan annexé),


Vu qu'il est illégal d'entraver un chemin communal même si celui-ci dessert une propriété et qu'en conséquence que seule une aliénation aux profit des riverains est possible,

Vu que ce chemin est toujours affecté à l'usage du public et qu'il permet l'accès par droit d'échelle à la propriété de Madame et Monsieur THOMAS (AX 301),

Considérant tous ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas répondre à la demande d'installation d'un portail mais propose de demander aux riverains (Madame et Monsieur THOMAS (AX 301)) de se prononcer par écrit sur l'aliénation d'une partie du chemin.





 Partie du chemin faisant l'objet de la demande d'aliénation

2. Bibliothèque, conventionnement avec le Conseil Départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reconduction des dispositions du plan départemental de développement de la lecture et des bibliothèques 2015-2019 par le Conseil Départemental, le 25 mars 2015,

Considérant que la commune aurait dû signer une convention relative à la mise en place d'un dépôt-mairie depuis cette date, il est proposé au Conseil Municipal d'y faire acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention.

3. Intercommunalité, convention de débroussaillage entre la Communauté de Communes Midi Corrèzien et la Commune pour la voirie communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau de classement de la voirie communale et communautaire modifié par délibération du Conseil Municipal le 18 décembre 2018 fixant la longueur des voies à 47 422 ml (24 007 pour la voirie restant communale, 23 415 pour la voirie devenant d'intérêt communautaire),

Vu la délibération n°103.2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Vu la délibération n°09.2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien du 13 février 2019 fixant les attributions de compensations provisoires 2019,

Vu le courriel de Monsieur Hakim DJAFAR, Directeur de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 15 février 2019 indiquant « **Toutes les communes continuent à assurer le débroussaillage de la voirie devenue communautaire. La Communauté de Communes les remboursera sur la base du montant et de la fréquence arrêtée en CLECT à savoir 0.34 €/ml – 2 passages pour celles qui le font en régie (par convention à établir dans l'année) ».**

Considérant qu'il convient d'établir le Budget Primitif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention pour le débroussaillage dès que possible avec la Communauté de Communes Midi corrézien pour 2 passages et un prix établi à 7 961.10 Euros (23 415 X 0.34).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie sur ce sujet,
- d'inscrire cette recette au BP 2019 de la commune.

4. Vente d'une parcelle issue de la parcelle AX 722 en zone commerciale à Monsieur REVELLAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'achat par la commune d'un terrain situé le Veyrou d'une superficie de 12 519 m² acquis par voie de préemption le 19 mai 2015,

Vu la délibération n°50.2017 du 21 novembre 2017 décidant de la vente de la parcelle AX 858 au groupe Intermarché au prix de 13 € m² après la conclusion d'une promesse de vente à intervenir avant le 31 décembre 2017,

Vu la délibération n°05.2019 du 01 février 2019 considérant que dès lors que la promesse de vente n'a pas été signée, la délibération n°50.2017 est nulle et non avenue.

Vu la délibération n°06.2019 du 1^{er} février 2019 décidant de faire cadastrer les zones commerciales et non commerciales de ce secteur,

Vu la nouvelle proposition de Monsieur REVELLAT, repreneur du magasin Intermarché d'Altilac d'acquérir la totalité de la zone commerciale qui va être cadastrée et délimitée à 4740 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle commerciale qui sera issue de ladite division au prix de 13 Euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre ladite parcelle au prix de 13 Euros le m² à Monsieur REVELLAT.
- de confirmer que les frais de géomètre seront supportés par la commune et que les frais d'actes, hypothèques et divers seront supportés par l'acheteur,
- de dire que conformément au souhait émis par Monsieur REVELLAT, la vente se fera chez Maître Arnaud PEYRONNIE, Notaire à Brive la Gaillarde,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il y substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

5. Vente d'une parcelle issue de la parcelle AX 722 en zone non commerciale à Mesdames ROUGÉ et MILLET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'achat par la commune d'un terrain situé « le Veyrou » le 19 mai 2015,

Vu le transfert des zones d'activités économiques à l'intercommunalité dans le cadre de la loi Notre,

Vu la délibération n°06.2019 du 1^{er} février 2019 définissant les zones exclues de la zone artisanale du Veyrou,

Vu la demande d'achat d'un terrain de 1000 m² / 1600 m² formulée par Mesdames MILLET et ROUGÉ,

Vu la délibération n° 07.2019 du 1^{er} février 2019 décidant, entre autre, « de vendre 1000 m² / 1600 m² à détacher d'une des parcelles exclue de la zone artisanale du Veyrou au prix de 13 euros du m² / 8.15 Euros »

Considérant qu'il convient de fixer définitivement le prix de vente, il est proposé au Conseil Municipal de vendre une parcelle d'environ 1 385 m² au prix de 13 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- vendre ladite parcelle au prix de 13 000 €uros à Mesdames MILLET et ROUGÉ,
- confirmer que les frais de géomètre seront supportés par la commune et que les frais d'actes, hypothèques et divers seront supportés par les acheteurs et précise que les frais de publicité foncière seront à acquitter par les acheteurs auprès du trésor public de Beaulieu s/Dordogne sur proposition du consultant MCM Consult avant publication,
- confirmer que la vente se fera par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel avec la participation du consultant MCM Consult,
- confirmer que pour les besoins de la publicité foncière le prix de vente sert de référence,
- autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il y substituera à réaliser et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

6. BELLOVIC, participation au syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note préfectorale du 13 mars 2019 concernant la campagne budgétaire 2019,

Vu le tableau des participations financières à verser au Syndicat Mixte BELLOVIC,

Vu que les participations financières versées au Syndicat BELLOVIC doivent être votées séparément du budget,

Considérant qu'il s'agit d'un vote de principe puisque ces montants vont être validés par la majorité des membres du syndicat lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal doit néanmoins se prononcer sur les montants des postes suivants :

- Frais de gestion : 1 293.00 €uros
- Voirie rurale : 12 927.00 €uros

TOTAL	14 220.00 €uros
-------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les participations au Syndicat BELLOVIC 2019 comme détaillées ci-dessus.

7. BELLOVIC, voirie rurale 2019, modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Equipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic, et notamment son article 2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Bellovic,

Vu la délibération n°22.2019 du Conseil Municipal en date du 27 février 2019 décidant de réaliser les travaux de voirie rurale pour un montant total de 68 909.00 €uros HT soit 82 690.80 €uros TTC, comme détaillé ci-dessous :

CRNR n°7 du Treil de la VC5 à l'entrée de la maison GERBOIS – 2 565 € HT

VR n° à déterminer – talus le long de la départementale qui accède à la route du Bourg – 35 853 € HT,

CRr n°26 La Poujade – 2 924 € HT

CRNr n°28 Les Salins de VC 1 à la stabulation de M. VAYSSE Jean-Claude – 5 436 € HT

CRr n° 22 Freyssignes 1ère partie – 3 936 € HT

CRr n° 22 Freyssignes 2ème partie – 2 510 € HT

CRr n°3 Cayrefour – 9 120 € HT

CRr n°15 La Rodale – 6 565 € HT

Vu la décision de Monsieur le Maire de modifier la proposition ci-dessus afin de diminuer le coût, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette modification.

Les travaux retenus seraient donc les suivants ; pour un montant total de 23 936 € HT soit 28 723.20 TTC.

CRNR n°7 du Treil de la VC5 à l'entrée de la maison GERBOIS – 2 565 € HT

CRr n°26 La Poujade – 2 924 € HT

CRNr n°28 Les Salins de VC 1 à la stabulation de M. VAYSSE Jean-Claude – 5 436 € HT

CRr n° 22 Freyssignes 1ère partie – 3 936 € HT

CRr n° 22 Freyssignes 2ème partie – 2 510 € HT

CRr n°15 La Rodale – 6 565 € HT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ces montants feront l'objet d'un appel à participation par le Syndicat Bellocvic en N+1 soit 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie rurale 2019 tels que modifiés ci-dessus.

8. Numérotation des voies, mise à jour du plan de financement pour les demandes de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04.2019 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2019 décidant de réaliser des achats complémentaires de panneaux de voies et de numérotation,

Vu la délibération n°24.2019 du Conseil Municipal en date du 27 février 2019 décidant d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de prix de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 13 126.50 € TTC dès lors que les accusés de réception de subvention auront été délivrés par l'Etat et le Conseil Départemental,

Vu le courrier en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde refusant une subvention DTR compte tenu de celle obtenue en 2015,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le plan de financement ; celui-ci pourrait être le suivant :

Panneaux et numéros selon devis	+ 10 938.75 €
Subvention Conseil Départemental –Hors contrat de solidarité communale 40 % du montant – subvention plafonnée à 4 000 € par an	- 4 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 2 187.75 €
Total TTC à financer	9 126.50 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 2 153.27 €
Coût total de l'opération	6 973.23 € Arrondi à 6 974.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le plan de financement tel que défini ci-dessus.

9. Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne 2017 / 2018 : participation aux frais de scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu le courrier de la Mairie de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2017/2018 en date du 15 mars 2019 et sollicitant la participation de la commune d'Altillac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 15 mars 2019,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2017 / 2018 se monte à 1 604.37 €uros par enfant. Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit 09 enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 09 enfants soit 4 en classe de petite section et 5 en classe de moyenne section, ont fréquenté la maternelle durant toute l'année scolaire 2017 / 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle, puisque l'école primaire d'Altillac accueille les enfants de la Grande Section Maternelle au CM2,

* de participer pour la fréquentation des 09 élèves à hauteur de 14 439.33 €uros soit un coût annuel par enfant de 1 604.37 €uros.

La somme totale de 14 439.33 €uros est à inscrire à l'article 6558 du Budget 2019.

10. Subvention pour l'organisation du Comice Agricole de l'ancien canton de Mercœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du Comice Agricole de l'ancien canton de Mercœur,

Vu la demande présentée par Monsieur René BITARELLE secrétaire du Comice Agricole de Mercœur

Considérant que ce comice rassemble tous les ans les agriculteurs de l'ancien canton de Mercœur et qu'il représente une fête ouverte à tous,

Considérant que cette année le comice sera associé au comice d'arrondissement de Tulle et aura lieu sur la commune de Mercœur le 31 août 2019,

Monsieur Denis PINSAC, 4ème Adjoint au Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention au titre de 2019,

Il précise que depuis 2014 la subvention attribuée au Comice Agricole de Mercœur s'élève à 500.00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros à l'organisation du Comice Agricole de Mercœur.

11. Subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Beaulieu S/Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nouvelle méthode d'octroi des subventions par la Communauté de Communes Midi Corrèzien excluant une partie des bénéficiaires antérieurs,

Vu que le Foyer socio-éducatif du Collège de Beaulieu S/Dordogne fait partie de ces bénéficiaires exclus,

Vu la demande de subvention formulée auprès de la commune par le Président du Foyer socio-éducatif du Collège de Beaulieu S/Dordogne en date du 07 mars 2019,

Considérant les activités péri-éducatives et culturelles organisées par le Foyer socio-éducatif en faveur des collégiens du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 700.00 euros au Foyer socio-éducatif du Collège de Beaulieu S/Dordogne.

12. Subvention aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention formulées par diverses associations depuis le Conseil Municipal du 27 février 2019,

Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention aux associations ci-dessous :

ATHEA / SOS VIOLENCES CONJUGALES / FONDATION DU PATRIMOINE / LA CROIX ROUGE FRANCAISE
ASSOCIATIONS DES ARTISANS ET COMMERCANTS DE BEAULIEU S/DORDOGNE / LE FIL DES AIDANTS A
ARGENTAT / UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA CORREZE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention à l'association des AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de 100.00 euros et ainsi de clôturer pour l'année 2019 l'octroi de subvention aux associations.

13. Amortissements 2019, durée et validation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les demandes de Monsieur le Trésorier en date du 11 mars 2019 concernant ce sujet,

Les amortissements 2019 se détaillent comme suit :

2802-1 et 2

Carte communale : 4 070 euros en 2019, puis 2 035 euros de 2020 à 2026, enfin 2 041.23 euros en 2027.

28041512-1

Communauté de Communes de Mercœur : 6 631 € jusqu'en 2027 puis 6 622.99 euros en 2028.

28041582-1

Colonnes enterrées du Dougnoux : 2 458 €uros jusqu'en 2022 puis 2 462.83 €uros en 2023.

28051-1 à 5

Logiciels : 3 501.46 €uros en 2019.

281532-1

Assainissement de Fontmerle, logement communal : 200 €uros en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la liste des amortissements 2019 telle que définie ci-dessus.

14. Maison des Associations, mise à jour du plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°52.2016 et n°64.2016 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016 décidant de construire une maison des associations afin de permettre aux différentes associations de se réunir,

Vu la délibération n°70.2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016 actualisant la délibération n°52.2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°11.2017 du 22 février 2017, n°49.2017 du 21 novembre 2017, du 11 avril 2018 et la n°61.2018 du 11 octobre 2018 concernant le plan de financement prévisionnel de ces travaux,

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études DEJANTE concernant ce sujet établi en août 2017,

Vu le courriel des services de la Sous-Préfecture en date du 21 décembre 2017 précisant les nouvelles modalités DETR pouvant s'appliquer pour la maison des associations et la délibération n°01.2018 du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2018 qui fait suite,

Vu l'étude de ce projet dans le cadre des contrats de ruralité et particulièrement dans la thématique « renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale »,

Considérant que les travaux sont en cours et qu'il est convient de créer une voirie communale pour y accéder ; il est nécessaire d'actualiser le un plan de financement prévisionnel. Il pourrait être le suivant :

Construction d'une Maison des Associations	+ 368 308.00 €
Voirie communale d'accès	+ 23 192.00 €
Subvention Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) - contrat de ruralité « Renforcement de la mobilité, de la transition écologique et de la cohésion sociale » - accordée le 16.07.2018	- 104 400.00 €
Subvention Conseil Départemental – tranche financière 1 année 2017 – accordée le 15.09.2017	- 24 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – tranche financière 2 année 2018 – accordée le 21.09.2018	- 20 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 78 300.00 €
Total TTC à financer	321 400.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 77 065.99 €
Coût total de l'opération	244 334.01 € Arrondi à 244 335 €

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- confirment leur décision de réaliser des travaux de construction d'une maison des associations et la voirie communale pour y accéder pour un montant estimé à 391 500 €uros HT soit 469 800 €uros TTC (pas de modification du montant total prévisionnel par rapport à la délibération 61.2018 du 17 octobre 2018) et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- décide de prévoir 10 000 €uros à prendre sur les dépenses imprévues du BP 2019 si les montants ci-dessus s'avère insuffisants et autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative qui en découlerait,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus ; étant dit qu'une mise à jour serait effectuée en cas d'utilisation des 10 000 €uros à prendre sur les dépenses imprévues.
- prennent acte des subventions accordées,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc...) à charge pour lui de les informer régulièrement.

15. Plan Aménagement du Bourg, Avenue des Généraux Marbot, mise à jour du plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n° 31.2011 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2011 portant sur l'élaboration du PAVE,

Vu la délibération n° 32.2013 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2013 portant sur la validation du diagnostic PAVE,

Vu les travaux réalisés dans le cadre du PAVE pour l'avenue des Généraux Marbot,

Vu que les travaux de réfection de la voirie Avenue des Généraux Marbot ont été réalisés en 2017 par le Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient pour finir de rendre l'Avenue des Généraux Marbot accessible, de réaliser la réfection des trottoirs, caniveaux et stationnement et la nécessité de solliciter des subventions,

Considérant que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental dans le cadre du PAB (Plan d'Aménagement du Bourg) mais que cela n'est pas cumulable avec une subvention DETR.

Vu que le plan de financement prévisionnel au 18 janvier 2018 était le suivant :

Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2018 Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté droit avenue des Généraux Marbot	+ 108 745.00 €
Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2019 Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté gauche avenue des Généraux Marbot	+ 91 255.00 €
Subvention Conseil Départemental - Travaux Aménagement des espaces publics – PAB - 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2018 tranche financière 2018	- 50 000.00 €
Subvention Conseil Départemental Travaux Aménagement des espaces publics – PAB - 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2019 tranche financière 2019	- 50 000.00 €
TVA programme 2018 (20 %)	+ 21 749.00 €
TVA programme 2019 (20 %)	+ 18 251.00 €
Total TTC à financer	140 000.00€
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 39 369.60 €
Coût total de l'opération	100 630.40 € Arrondi à 100 631.00 €

Considérant le plan de contractualisation 2018-2020 sollicité par le Conseil Départemental qui a modifié les montants accordés et les délais, il convient de modifier le plan de financement :

Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2019 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté droit avenue des Généraux Marbot	+ 108 745.00 €
Travaux Aménagement des espaces publics - PAB – programme 2020 – Trottoirs, caniveaux et place de stationnement côté gauche avenue des Généraux Marbot	+ 91 255.00 €
Subvention Conseil Départemental - Travaux Aménagement des espaces publics – PAB - 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2019 – tranche financière 2019	- 25 000.00 €
Subvention Conseil Départemental - Travaux Aménagement des espaces publics – PAB - 25 % du montant des travaux plafonnés à 200 000 €uros – programme 2020 – tranche financière 2020	- 25 000.00 €
TVA programme 2019 (20 %)	+ 21 749.00 €
TVA programme 2020 (20 %)	+ 18 251.00 €
Total TTC à financer	190 000.00€
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 39 369.60 €
Coût total de l'opération	150 630.40 € Arrondi à 150 631.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de réaliser des travaux **d'aménagement des espaces publics - PAB - Trottoirs, caniveaux et place de stationnement avenue des Généraux Marbot** pour un montant estimé à 200 000 € HT soit 240 000.00 € TTC et d'inscrire ces montants aux prochains budgets,
- approuvent l'ensemble du plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier, tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, négociation et signatures des contrats d'emprunts, travaux, etc....) à charge pour lui, de les informer régulièrement.

16. Travaux de voirie « ordinaires » 2019, plan de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10.2019 du 1^{er} février décidant du programme de voirie dit « ordinaire », sans en préciser les montants,

Considérant que ces montants doivent être inscrits au BP 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'estimer le plan de financement tel que ci-dessous :

Travaux de voirie dits ordinaires	+ 75 000.00 €
Subvention Conseil Départemental – subvention plafond	- 10 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 15 000.00 €
Total TTC à financer	80 000.00 €
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 14 763.60 €
Coût total de l'opération	65 236.40 € Arrondi à 65 237 €

Les travaux commandés en année N devront être réalisés en année N faute de quoi des pénalités seront appliquées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie communale « ordinaires » 2019 tels que définis par délibération n°10.2019 du 1^{er} février 2019 pour un montant estimé à 90 000 € TTC maximum et souhaite revoir ce dossier dès que le résultat de la consultation sera connu.

17. Salle polyvalente, travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de la commune,

Vu l'arrêté du Maire n°70A.2018 en date du 20 septembre 2018 portant sur la méthodologie à adopter préalablement à la signature de tous les marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la nécessité de créer un faux plafond dans l'entrée de la salle polyvalente pour en faciliter l'entretien et diminuer les déperditions de chaleur,

Considérant la proposition de l'entreprise EYMA sise à SAINT-HILAIRE TAURIEUX,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décident de réaliser un faux plafond dans l'entrée de la salle polyvalente conformément au devis de l'entreprise EYMA pour un montant de 2 061.60 € HT soit 2 473.92 € TTC et d'inscrire ce montant au prochain budget.

18. Vote des taux 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du montant des taux d'imposition de Monsieur le Maire qui se définissent comme suit :

Taux des taxes fiscales	2017	2018	2019	2017 et 2018
	POUR INFORMATION Communauté de Communes Midi Corrèzien	POUR INFORMATION Communauté de Communes Midi Corrèzien	POUR INFORMATION Communauté de Communes Midi Corrèzien	POUR INFORMATION Commune d'Altiliac
Taxe d'habitation	7,45 %	7,49 %	7,53 %	9,91 %
Taxe foncière propriétés bâties	0,67 %	0,7270 %	0,746 %	10,23 %
Taxe foncière propriétés non bâties	3,98 %	4,67%	5,17 %	68,81 %
Taxe CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	24,45 %	24,89 %	25,42 %	0,00 %

Considérant que le budget a été préparé sans variation des taux,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas changer les taux des taxes fiscales communales 2019. Les taux des taxes fiscales communales sont donc votés à l'unanimité comme suit :

TAUX DES TAXES FISCALES - ALTILLAC	2019
Taxe d'habitation :	9,91%
Taxe foncière propriétés bâties :	10,23%
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81%

19. Vote du Budget Primitif 2019.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du Budget Primitif 2019 établi par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le Budget Primitif communal 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 319 397 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 664 466 €uros

QUESTIONS DIVERSES

*** Décisions du Maire du 27 février au 12 avril 2019.**

Arrêté n°36.2019 en date du portant acceptation du Marché de l'entreprise TERRACOL pour l'aménagement des abords de la salle polyvalente, des vestiaires du stade et du camping pour un montant de 33 857.50 € HT soit 40 629.00 €uros TTC,

Cimetière de Fontmerle, vente de la concession 80,

Cimetière du Bourg, vente de la case n°13 du Columbarium.

*** Ordures ménagères, Taux fixe 2019 voté par la Communauté de Communes Midi Corrèzien.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation de la part fixe décidée par la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Celle-ci passe de 4.43 % à 5.01 % pour la commune.

*** Le Treil : Maison GERBOIS accès sur le chemin rural.**

Rappel :

- Permis de Construire 01900717D0015 au nom de Mr et Mme GERBOIS arrêté avec préconisations délivré le 21 décembre 2017,
- Courrier de Mr Jean-Marie ROUSSEAU en date du 22 mars 2018 signalant que l'accès réalisé par Mr GERBOIS empiétait sur le chemin rural avec surcharge de matériaux importante et entravant la libre circulation des riverains,
- Courrier de Monsieur le Maire en date du 30 avril 2018 mettant en demeure Mr et Mme GERBOIS pour la remise en état du chemin dans un délai de 6 mois,
- Courrier de Monsieur Jean-Marie ROUSSEAU en date du 06 février 2019 constatant que au terme délai des 6 mois rien n'a été fait,
- Courrier de Monsieur et Madame GERBOIS en date du 26 février 2019, confirmant leur intention de remettre le chemin en état (enlèvement de la castine) au plus tard le 30 mars 2019.

A la demande de l'entreprise chargée des travaux, Monsieur SERVANTIE et Madame CHARBONNEL se sont donc rendus sur place le 1^{er} avril 2019. Ils ont rencontré le conducteur de la pelle et se sont mis d'accord sur les travaux à effectuer.

Dès le lendemain, les travaux en cours d'achèvement, Monsieur SERVANTIE et Madame CHARBONNEL se sont à nouveau rendus sur place et ont constaté leur bonne réalisation. Monsieur ROUSSEAU est arrivé sur site. Il a également constaté que les travaux étaient en bonne voie, demandant seulement qu'à l'intersection du chemin privé et du chemin rural celui-ci soit sensiblement abaissé afin de revenir à son assise initiale.

Toutefois, le 5 avril 2019, Monsieur ROUSSEAU est venu en mairie pour signaler que sa dernière demande n'avait pas été réalisée.

Madame CHARBONNEL informe l'assemblée qu'il lui a été répondu, que le jour où l'entreprise chargée du goudronnage du chemin rural, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur SERVANTIE et elle-même, se rendraient sur place pour indiquer à l'entreprise les réalisations à effectuer.

La séance se termine à 23 heures.